

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **4 novembre 2013**

Décision n° **B-2013-4688**

commune (s) :

objet : Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Sollar auprès de la Caisse des dépôts et consignations - Réaménagement d'une partie de la dette

service : Direction de l'évaluation et de la performance

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Darne

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 28 octobre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 5 novembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Vesco, Rivalta, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Passi), MM. Buna, Philip (pouvoir à Mme Besson), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Bernard R. (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin (pouvoir à M. Charrier), Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : MM. Daclin, Charles, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Laurent, MM. Assi, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 4 novembre 2013****Décision n° B-2013-4688**

objet : **Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Sollar auprès de la Caisse des dépôts et consignations - Réaménagement d'une partie de la dette**

service : Direction de l'évaluation et de la performance

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 23 octobre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.10.

Par courriers en date du 24 juillet 2013 et du 18 septembre 2013, la SA d'HLM Sollar informe la Communauté urbaine de Lyon qu'elle souhaite réaménager une partie de ses prêts souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées pour chacun d'entre eux dans l'annexe 1.

Les modifications concernent 24 contrats de prêts réaménagés.

Pour l'essentiel, les nouvelles caractéristiques des prêts sont (annexe 1) :

- l'uniformisation des dates d'échéances,
- rallongement de la durée des prêts de 2 ans,
- lissage de la durée des prêts,
- passage à taux fixe pour 5 prêts,
- baisse de la marge à un minimum de + 1,20 % lorsqu'elle dépassait ce pourcentage.

La Communauté urbaine ayant accordée sa garantie à hauteur de 100 % lors de la contraction initiale de ces prêts, ce pourcentage est maintenu.

La Communauté urbaine est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts.

Le montant total refinancé est de 13 279 025,20 €, dont une garantie de 13 279 025,20 €.

Il est précisé que les réservations de logement accordées lors de prêts d'origine sont maintenues ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**Article 1er :** la Communauté urbaine de Lyon accorde sa garantie financière pour le remboursement des prêts réaménagés référencés en annexe 1 et selon les conditions définies à l'article 3, contractés par la SA d'HLM Sollar auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à hauteur de 100 %, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le montant total refinancé est de 13 279 025,20 €, soit une garantie totale de 13 279 025,20 €.

**Article 2 :** en conséquence, au cas où la SA d'HLM Sollar, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré le cas échéant des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des emprunts réaménagés, la

Communauté urbaine s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions de l'article L 2252-1 du code général des collectivités territoriales et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.*"

**Article 3** : les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées pour chacun d'entre eux dans l'annexe 1.

Concernant les prêts à taux révisables indexés sur base du taux du Livret A de 1,25 %, les taux d'intérêts actuariels annuels mentionnés sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, le taux du Livret A effectivement appliqué aux prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans le tableau annexé à la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

**Article 4** : la Communauté urbaine s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 5** : le Bureau autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et la SA d'HLM Sollar et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Sollar pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SA d'HLM Sollar.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 5 novembre 2013.**